

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le seize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du dix mars deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procurator à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent			
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Absent			
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Présent	Procurator jusque 19h30		
11	TISON Sophie	Présent		CARNELOS Rebecca	19h30
12	LE PESSEC Christine	Présent			
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Présent			
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Présent			
Nombre de conseillers présents jusque 19h30		12	Nombre de conseillers excusés		0
Nombre de conseillers présents à partir de 19h30		13			
Nombre de conseillers absents		2	Nombre de voix		13

Secrétaire de séance : M Jean SEURON.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil d'accueillir M. Fabien LUSSIEZ, qui succède à Anne-Marie CARPENTIER, démissionnaire.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2014, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEN SIAN

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une sollicitation du SIDEN SIAN en date du 19 janvier 2015, concernant :

- Le transfert au SIDEN SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire ;
- L'adhésion au SIDEN SIAN des communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes pour la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable aux modifications statutaires énoncées.

2. INDEMNITE DE CONSEIL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Chaque année, les comptables publics sollicitent des communes et établissements publics une indemnité de conseil dont le montant est calculé en fonction du budget géré.

Au titre de l'exercice 2014, l'indemnité sollicitée est de 483,32 euros brut.

Le conseil souhaite accorder une suite favorable à cette demande, au regard de la disponibilité et des conseils avisés du Madame le comptable public. En revanche, le conseil souhaite que la rigueur budgétaire engagée s'applique également à cette dépense.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à Mme FREVILLE, comptable public de la trésorerie de Douchy-les-Mines, une indemnité de 300 euros bruts au titre de l'exercice 2014.

3. CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Le Centre de Gestion du Nord invite la commune à renouveler la convention de médecine préventive annuelle, ouvrant droit aux prestations suivantes :

- L'intervention du médecin de prévention ;
- L'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ;
- Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique ;
- L'accompagnement social
- Les études de suivi post exposition à l'amiante

Le coût unitaire des visites médicales demeure inchangé à 52,00 euros.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve la convention de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion du Nord**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tous les engagements nécessaires à son application.**

4. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF POUR L'ALIMENTATION DE LA HALLE

L'alimentation électrique de la halle a fait l'objet d'une convention de servitude par laquelle la municipalité autorise ERDF à emprunter le domaine public communal.

Cette convention doit être régularisée par délibération.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve la convention de servitude proposée par ERDF pour l'alimentation électrique de la halle**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tous les engagements nécessaires à son application.**

5. MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil de malfaçons constatées aux commerces, concernant le réseau d'évacuation d'eaux usées.

L'entreprise responsable ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, l'assurance dommages ouvrages a pris le relais et remboursera intégralement la réfection de ce réseau.

Une consultation a été lancée, à laquelle la seule offre reçue est celle de l'entreprise RAMERY, pour un montant de 24.384,12 euros HT.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Attribue le marché de réfection du réseau d'eaux usées aux commerces et logements à l'entreprise RAMERY, pour un montant de 24.384,12 euros HT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à et à prendre tous les engagements nécessaires à son exécution.**

6. AVENANT AU MARCHE DE CHAUFFAGE

Un marché avec l'entreprise COFELY est en cours d'exécution. Il s'applique à l'école, à la cantine, à la salle annexe et à l'ASCP.

Le marché initial indiquait GDF comme fournisseur exclusif de gaz de COFELY.

Il convient de conclure un avenant au marché de chauffage afin de l'adapter à la disposition légale portant déréglementation du marché du gaz.

M. Olivier COLEAU demande qu'un compte rendu annuel des variations de prix induites par cet avenant soit porté à la connaissance du conseil.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette sollicitation.

Il sollicite ensuite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve l'avenant proposé**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre les engagements nécessaires à son exécution.**

7. MISE EN VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire invite M. Jean SEURON, Premier Adjoint, à présenter au Conseil une proposition de vente immobilière.

M. Jean SEURON indique qu'un terrain, propriété de la commune, situé à l'arrière de la halle, rue Victor Hugo, cadastré B 1275 et d'une contenance de 547 m², n'est d'aucune utilité pour la commune. Il propose donc de le mettre en vente.

M. Olivier COLEAU demande le prix attendu de la vente de ce terrain.

M. SEURON indique qu'il souhaite que le prix de vente du terrain soit conforme au marché local, soit environ 80 €/ m².

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en vente du terrain cadastré B 1275.

8. MISE EN LOCATION ET MISES A DISPOSITION DE LA HALLE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'établir les conditions de mise à disposition et de location de la halle comme suit :

- **Mise à disposition gracieuse des associations Avesnoises pour :**
 - Leurs réunions statutaires
 - Les actions d'intérêt communal, gratuites et ouvertes à tous

Toute mise à disposition fera nécessairement l'objet :

- d'une réservation préalable en Mairie
- de la signature d'une convention
- d'un état des lieux contradictoire
- du versement d'une caution de 500 euros

- **Location :**

Bénéficiaire	Tarif week-end (du vendredi après-midi au lundi matin, indivisible)	Caution
Associations Avesnoises (hors champ d'application des mises à disposition gracieuses)	50 €	500 €
Associations extérieures (siège) à Avesnes-le- Sec	100 €	500 €
Particuliers		

Toute location fera nécessairement l'objet :

- d'une réservation préalable en Mairie
- de la signature d'une convention
- d'un état des lieux contradictoire
- du versement d'une caution de 500 euros

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil sur le principe et les modalités de mise en location de la halle.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve le principe de mise en location de la halle**
- **approuve les modalités proposées**

9. TRANSFERT D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'avenir de la Licence IV de Mme Georgette MORELLE avait été évoqué lors d'une précédente séance.

Depuis, Madame MORELLE a été destinataire d'une proposition d'achat de sa licence IV par une personne située à Notre Dame de Monts (85) pour l'ouverture d'un camping.

Monsieur le Maire indique qu'en application de la procédure s'appliquant aux transferts de licence IV, il a été sollicité par le Préfet de la Vienne pour émettre son avis.

Au regard de l'enjeu économique pour la commune, Monsieur le Maire souhaite que l'avis émis soit collégial et invite donc le Conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à la proposition de transfert.

Arrivée de Mme Sophie TISON à 19h30.

10. PROJET DE LOTISSEMENT DU POTAGER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les dernières évolutions du projet, qui s'applique à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (parcelles cadastrées B 1115 et B 41) :

M. LANTHIEZ a lancé un appel d'offres pour l'aménagement de la zone dite du « Potager », qui a été remporté par la société PIRAINO.

Le travail de conception de cette société évolue rapidement.

Le foncier constituant une composante déterminante du projet Monsieur le Maire envisage l'hypothèse d'une déclaration d'utilité publique, en vue d'une éventuelle expropriation.

Suivant cette hypothèse, Monsieur le Sous-préfet a organisé une réunion avec les différents acteurs du projet afin de porter à la connaissance de la commune les conditions nécessaires à la déclaration d'utilité publique.

Ces conditions sont les suivantes :

- Limiter la consommation de foncier et respecter les prescriptions du SCOT (schéma de cohérence territoriale)
- Respecter la densité de 18 logements / ha préconisée par le SCOT
- Densifier l'habitat
- Anticiper la gestion de l'assainissement et de la voirie

Dans le cadre d'une expropriation, l'indemnité serait fixée en fonction de l'estimation du service des Domaines.

Afin de connaître cette valeur de référence, Monsieur le Maire invite donc le Conseil à solliciter l'estimation domaniale.

M. Olivier COLEAU demande si une déclaration d'utilité publique engage ou non la commune de manière irréversible.

M. le Maire indique en réponse qu'une déclaration d'utilité publique n'engage pas la commune, car :

- l'expropriation n'est définitive qu'au prononcé du jugement, avant lequel la procédure peut être arrêtée, notamment par un accord amiable ;
- la réalisation effective du projet reste soumise aux autorisations diverses, notamment un permis d'aménager.

Décision du Conseil municipal :

Par 10 voix Pour et 3 Abstentions (Mme Christine LE PESSEC, MM. Olivier COLEAU et Jean-Yves VANDERSCHILT), le Conseil :

- sollicite l'estimation par le service des Domaines des parcelles cadastrées B 1115 et B 41
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il ajoute qu'il a toutefois souhaité engager ce débat en séance, par souci de transparence.

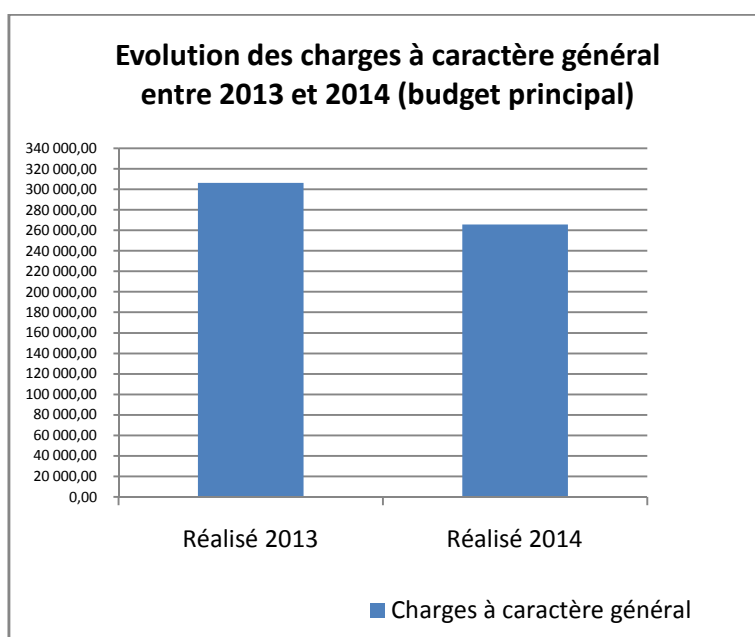
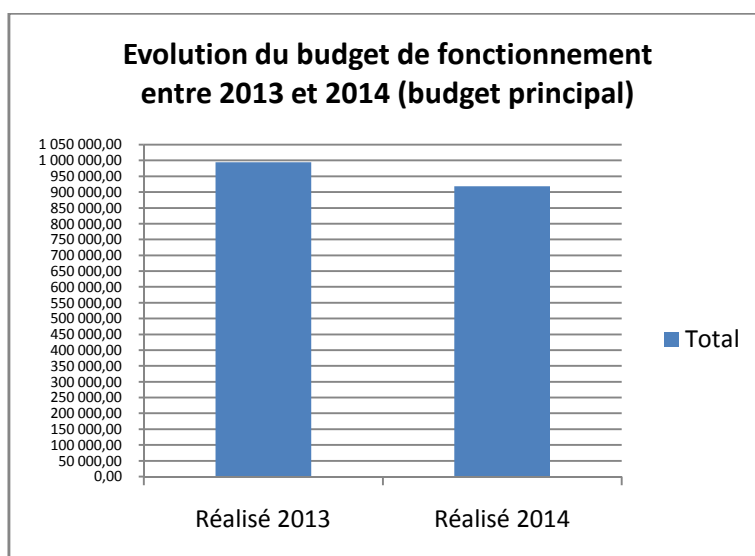
➤ Les réalisations de l'exercice 2014

L'exercice 2014 se caractérise par une réduction des dépenses de fonctionnement :

Entre 2013 et 2014, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 8%.

A l'intérieur de la section de fonctionnement, certaines dépenses augmentent mécaniquement à volume constant, sans intervention de la commune (énergie, glissement vieillesse - technicité, etc.).

La commune a la possibilité d'intervenir sur une partie des charges à caractère général, qui ont baissé de 14,3% en un an.



➤ **Les axes de la construction budgétaire de l'exercice 2015**

- ***Une augmentation accrue des demandes et des exigences***

La municipalité devra, à partir de l'exercice 2015, ajouter à ses charges habituelles, de nouvelles obligations :

- des obligations de mise aux normes des bâtiments communaux (première série de dépenses concernant la sécurité, avant les travaux d'accessibilité à venir, dont le programme doit être déposé pour septembre 2015...)

- la réponse à des engagements pris antérieurement (remboursement de travaux d'électrification, remboursement à la CAPH de la quote-part de la commune concernant la rénovation de l'église) ;
- remboursement de la CAPH de la quote-part de la commune dans le parking desservant la halle et les commerces ;
- outre ces obligations, la municipalité est sollicitée par des demandes qui apparaissent toutes légitimes et répondant à l'intérêt communal.

• *Un accroissement des incertitudes concernant les ressources*

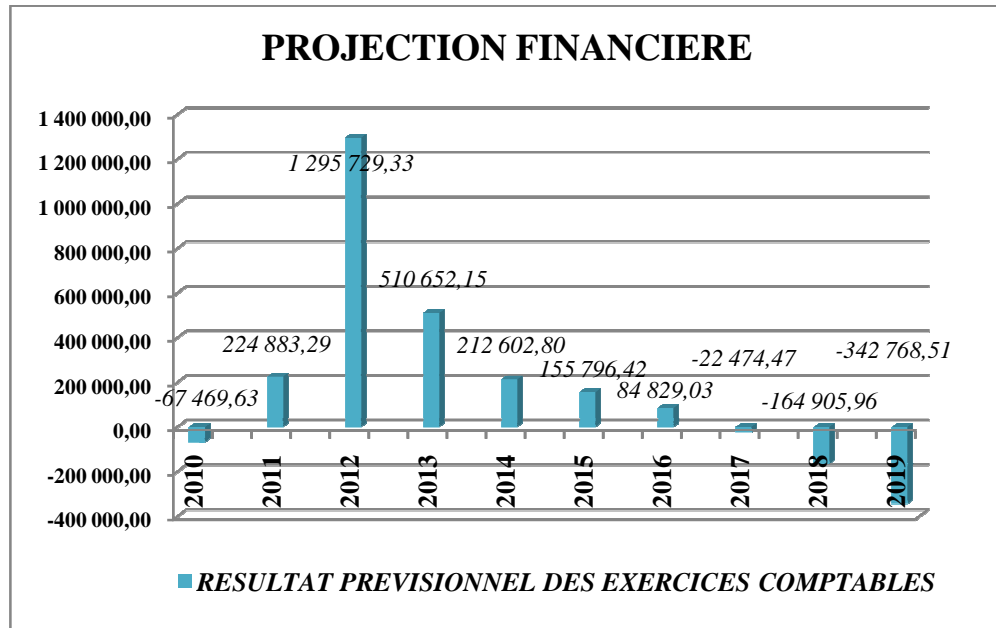
- Incertitude sur l'importance de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement annoncée par l'Etat. En effet, la moyenne annoncée de 10% par an cache de nombreuses disparités : la réduction peut aller jusque 40% par an pour certaines communes.
- Incertitude concernant les subventions sollicitées pour la réalisation des commerces, pour un montant total de plus de 400.000 euros :
 - *Demande de subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) déposée en mars 2012, sans réponse à ce jour ;*
 - *Demande de subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), ayant fait l'objet d'un engagement, sans pour autant que le versement effectif soit garanti à ce jour ;*
- Incertitude sur la location des 3 cellules commerciales disponibles.
- Une opération de création de commerces pourtant viable financièrement :

A titre d'exemple, les seules subventions ajoutées aux loyers perçus actuellement permettraient d'équilibrer l'opération à terme :

COMMERCES	Dépenses	Recettes	Solde
Échéances restantes sur emprunt (échéance 2027)	1 073 123,11		-1 073 123,11
FEDER		225 000,00	225 000,00
FISAC		225 000,00	225 000,00
Loyers logements (450 € x 8 logt x 12 m x 13 ans)		561 600,00	561 600,00
Loyer épicerie (740 € x 12 m x 13 ans)			115 440,00
TOTAL	1 073 123,11	1 011 600,00	53 916,89

- Une évolution défavorable à ressources constantes

Une première projection financière laisse apparaître une évolution défavorable de la situation financière de la commune, en l'absence de ressource nouvelle :



➤ **Orientation principale du budget : prudence et compromis**

L'objectif principal du budget 2015 sera donc de trouver un point d'équilibre satisfaisant permettant de faire face aux besoins et demandes les plus urgents, tout en tenant compte du caractère aléatoire de plusieurs ressources.

12. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU SIDEGAV

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire du compte rendu d'activités du SIDEGAV de l'exercice 2014. Ce compte-rendu d'activité est disponible en consultation à la mairie.

13. ELECTION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT AU SEIN DU SIDEGAV

Monsieur le Maire indique que la démission de Mme Anne-Marie CARPENTIER de son poste de conseiller municipal a entraîné sa démission automatique des autres mandats qu'elle occupait en cette qualité.

Parmi ceux-ci figuraient le poste de membre suppléant du SIDEGAV, qu'il convient donc à nouveau de pourvoir.

Monsieur le Maire sollicite les déclarations de candidature.

M. Fabien LUSSIEZ se déclare candidat.

Monsieur le Maire fait procéder sans délai au vote.

A l'unanimité, M. Fabien LUSSIEZ est élu délégué suppléant au sein du SIDEGAV.

14. ELECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il convient de pourvoir au poste d'administrateur du CCAS, vacant depuis la démission d'Anne-Marie CARPENTIER de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire sollicite les déclarations de candidature.
Mmes Christine LE PESSEC et Nicole BETREMA sont candidates.

Monsieur le Maire fait procéder sans délai au vote à scrutin secret.

Résultat du vote :

- Christine LE PESSEC : 3 voix
- Nicole BETREMA : 10 voix

Mme Nicole BETREMA est élue membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

15. ORGANISATION DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars prochains. Les permanences sont organisées suivant le planning prévisionnel ci-après :

Début	Fin	1	2	3
08:00	10:00	Eric DELVAUX	Vincent MUYS	Olivier COLEAU
10:00	12:00	Jean SEURON	Rebecca CARNELOS	Fabien LUSSIEZ
12:00	14:00	Nicole BETREMA	Isabelle NORTIER	Ludovic BLIMER
14:00	16:00	Nicole BETREMA Philippe HAYE	Jean-Yves VANDERSCHILT	Sophie TISON
16:00	18:00	Philippe HAYE	Carine HASSELIN	Christine LE PESSEC

16. QUESTIONS DIVERSES

- **Grand Prix des Hauts de Flandre**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Grand Prix des Hauts de Flandre aura lieu le 14 mai prochain.

Un dossier complet concernant cette manifestation est disponible en mairie.

- **Comité de parents d'élèves**

M. Oliver COLEAU fait part au conseil de demandes qui lui ont été adressées par certains parents d'élèves :

Certains parents d'élèves avaient déploré des problèmes concernant le ménage et l'hygiène à l'école et en avaient déduit un problème d'organisation du service, notamment un volume horaire insuffisant. Ils demandent quelle réponse a été apportée.

Monsieur le Maire indique en réponse qu'une note relative au ménage à l'école a été réalisée par le secrétaire général et portée à la connaissance de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice de l'école Louis Aragon. Cette note démontre que les moyens humains et matériels consacrés au ménage de l'école sont à la fois adaptés aux locaux scolaires, et supérieurs, qualitativement et quantitativement, aux préconisations et aux cas pratiques cités en exemple par l'Education Nationale.

De plus, afin de garantir l'efficacité du ménage et l'hygiène des locaux, la procédure d'exécution a été revue et l'encadrement a été renforcé.

- **Espace commercial**

Mme Christine LE PESSEC fait part de problèmes de détériorations du parking de la halle, notamment le fait que les pierres bleues ne tiennent plus.

Il est indiqué en réponse que cette situation est probablement consécutive au non-respect par les livreurs de la limitation à 3,5 tonnes des véhicules autorisés à emprunter le parking. Toutefois, la CAPH est sollicitée pour remédier au problème.

Mme LE PESSEC demande des éléments d'informations sur la situation administrative de la location d'une cellule commerciale par le boulanger qui a quitté les lieux.

Il est indiqué en réponse que la commune, en sa qualité de crédit-bailleur, fait partie des créanciers de M. FROT qui a été placé en liquidation judiciaire.

- **Circulation routière et stationnement**

M. Jean-Yves VANDESCHILT indique qu'un véhicule est toujours garé devant l'église alors qu'un stationnement est matérialisé en face.

M. Olivier COLEAU revient sur la dangerosité du croisement de la rue Barbusse, déjà évoqué.

Mme Christine LE PESSEC rappelle que les radars pédagogiques ne fonctionnent pas la journée.

Elle ajoute que les nids de poule rue de la Nation sont dangereux.

Monsieur le Maire indique que le rebouchage des nids de poule est en cours. Il ajoute que le fonctionnement en continu des radars pédagogiques implique une intervention très coûteuse, qui n'est donc pas prévue dans l'immédiat.

Concernant le stationnement face à l'église et le croisement rue Barbusse, Monsieur le Maire sera sollicité pour faire respecter la réglementation et une solution pour pallier aux éléments dangereux sera étudiée.

- **Mme Rebecca CARNELOS relaie une demande des parents d'élèves d'assister à la distribution des livres de prix par la municipalité aux enfants.**

Mme Nicole BETREMA se dit opposée à cette sollicitation, à cause de l'attitude de certains parents à cette occasion.

Monsieur le Maire indique qu'une solution nouvelle devra être mise en place et qu'il n'est pas opposé par principe à la participation des parents à la remise des livres de prix, mais que cette participation des parents, si elle est mise en œuvre, n'est pas inconditionnelle et devra être encadrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Eric DELVAUX.